



**COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX**  
**EXTRAIT**  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal

**Séance du 28 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 28 novembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Etaient présents : GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, DRIDI Hana, GARDIEN Stéphane, MÜLLER Julien.

Absents excusés : BERTRAND Benjamin, CECILLON Christelle, MARTINS DO REGO Samuel, GHÉRARDI Delphine.

Secrétaire de séance : Hana DRIDI

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de votants: 10

Date de convocation: 22 novembre 2022

**Objet : Approbation du rapport d'activité de la CCPB pour l'année 2021**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit transmettre, chaque année, un rapport d'activité au Maire de chaque Commune membre.

Ce rapport retrace l'activité annuelle de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ce rapport d'activité a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, un bilan d'activité de la Communauté de communes pour l'année 2021, ventilé par grands domaines de compétences.

Le rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays Bellegardien (CCPB) pour l'année 2021 est présenté en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39 ;

VU le rapport d'activité de la CCPB pour l'année 2021, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que ce rapport, qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCPB, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente ;

#### **DECIDE**

- de **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour l'année 2021
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Gilles THOMASSET

